



Centre Communal d'Action Sociale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-269101200-20260630-DELCCAS20260606-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026

DELCCAS-2026-06-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLEBON-SUR-YVETTE

DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Villebon-sur-Yvette étant rassemblé à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Victor DA SILVA.

Présents : M. Victor DA SILVA, Mme Dominique ROUSSEAU, M. CINOTTI Michel, M. Claude ANDREONE, M. Gilles CHEVALIER, Mme BONNAMY Anaïs, Mme Marina BOUTAULT-LABBE, Mme Eveline CATUSSE, M. Gilles COURTIAL, M. Pierre MIREBEAU, Mme LEMONNIER Sandrine, Mme NEGRO Francine, M. DA CONCEICAO Mickaël, Mme Anne-Marie RAGEAU.

Absents excusés : M. Marc LAVIELLE, M. Abdelhalim BOUSLOUGUI, M. David POLIZZI.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le règlement budgétaire et financier du CCAS,

Vu le budget primitif 2026 adopté le 17 février 2026,

Vu la délibération DELCCAS-2026-06-03 du 30 juin 2026 approuvant les résultats du Compte Financier Unique du CCAS pour l'exercice 2025,

Vu la délibération DELCCAS-2026-06-04 du 30 juin 2026 affectant les résultats du Compte Financier Unique du CCAS 2025,

Considérant que le budget supplémentaire constitue un acte budgétaire ayant pour objet, d'une part, de reprendre les résultats de l'exercice précédent tels qu'arrêtés au compte financier unique et affectés par le Conseil municipal et, d'autre part, d'ajuster les prévisions du budget primitif en fonction des besoins apparus en cours d'exercice,

Vu la note de synthèse adressée aux membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant qu'il convient d'adopter le budget supplémentaire du CCAS pour l'année 2026,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

APPROUVE le budget supplémentaire du CCAS pour l'année 2026 comme suit :

Section d'investissement		Section de fonctionnement		TOTAL
Dépenses	61 400.61 €	Dépenses	156 753.28 €	218 153.89 €
Recettes	61 400.61 €	Recettes	156 753.28 €	218 153.89 €

APPROUVE les crédits inscrits par chapitre au budget supplémentaire 2026, conformément à la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville sous huitaine.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



Centre Communal d'Action Sociale

DELCCAS-2026-06-06

AUTORISE Monsieur le Président du conseil d'administration, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villebon-sur-Yvette le 30 juin 2026

Victor DA SILVA

Président du C.C.A.S

*Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville sous huitaine.
En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr*